

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019



L'an deux mille dix-neuf, le 25 Septembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Mr Pascal CALDERON, Maire.

Présents : P.CALDERON, Maire ; JL GLEYZE, C.LUQUEDEY, D.COURREGELONGUE, M. LE COZE, Adjoints JM. MATHA, J.VANBRABANT, C.MOQUEL, F.RIVIERE, M.BIROT, C.FAGET, G.BERNARD et L.BARIBAUD

Absents/Excusés : Y.MAUNOIR et Y.KONSHELLE

Secrétaire de Mairie : JL. GLEYZE

Vente d'espaces naturels sensibles au Département

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services du Département de la Gironde, sollicités par la Commune, sont venus lors d'une précédente réunion présenter les modalités de mise en œuvre d'espaces naturels sensibles autour du site de Marahans.

Consécutivement à cette présentation, le Conseil Municipal avait décidé que ces espaces naturels sensibles seraient départementaux, et non communaux. Ainsi, le Département en sera le maître d'ouvrage, en assurera la mise en œuvre et la gestion, qu'il prendra financièrement en charge. Un choix qui implique également l'acquisition par le Département des parcelles concernées. Cette collectivité doit donc procéder à une offre d'achat auprès de la Commune.

Un travail d'évaluation a été réalisé, mais ne peut être finalement présenté ce soir. En effet, des ajustements sont nécessaires concernant les limites des parcelles, car les périmètres étudiés se recoupent partiellement avec les terrains inclus dans le bail emphytéotique Cap Cabane.

Une proposition sera donc faite lors d'une prochaine réunion, après calage précis des parcelles concernées.

Frais notariés pour le bail Ferme des Filles

Le bail emphytéotique concernant La Ferme des Filles vient d'être élaboré par Me SIMON, de l'étude de Me CHAPON.

Ce bail induit des frais notariés, évalués à 4.700 €. Les porteuses du projet ont sollicité la possibilité d'une prise en charge préalable par la commune, avec remboursement progressif de leur part via une augmentation du loyer.

Renseignement pris, cette formule n'est pas juridiquement permise. Le paiement de ces frais sera donc assumé directement par La Ferme des Filles.

Projet photovoltaïque à l'ancienne décharge

Le Conseil Municipal a décidé, lors d'une précédente séance, de réserver une suite favorable à un projet d'implantation de ferme photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge contrôlée d'ordures ménagères, Route de Lucmau.

Après conseil requis concernant la procédure à suivre, celle-ci est la suivante :

1. la Mairie de Captieux devra se rapprocher de son Notaire pour la réalisation du bail emphytéotique.
2. Une mise en concurrence doit être organisée, via un appel à manifestation d'intérêt.
En effet, l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P) subordonne l'occupation du domaine public à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.
L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 a de son côté institué, afin d'assurer une meilleure valorisation du domaine public mais également de garantir l'égal accès des opérateurs à celui-ci, un principe général de publicité dès lors qu'un candidat à l'occupation de ce domaine s'est spontanément manifesté.

Cette mise en concurrence repose sur trois phases :

- publicité pour des projets d'occupation du domaine public afin de permettre la manifestation d'un intérêt concurrent
- En cas de manifestation d'intérêt concurrent à l'issue de cette phase de publicité, une procédure de sélection préalable de l'occupant par mise en concurrence est organisée.
- A l'issue de cette phase de sélection préalable par mise en concurrence, l'attribution des occupations et de leur bénéficiaire est publiée.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide :

- De lancer cette procédure de mise en concurrence,
- De solliciter Gironde Ressources pour accompagner techniquement la Commune.

Remplacement de la secrétaire de mairie

M. Le Maire confirme le départ de Valérie BONNET, secrétaire de mairie, recrutée sur la commune de Ste Croix du Mont.

Un appel à candidature a été lancé via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Plusieurs candidats ont été reçus aujourd'hui par un jury composé du Maire et des Adjoints. Deux candidatures se sont particulièrement détachées, dont une qui a fait l'unanimité du jury. Le contact sera pris avec cette personne pour définir les modalités d'embauche avant accord définitif.

Maisons France Services

Le Gouvernement déploie la labellisation de Maisons France Services, qui se substitueront aux précédentes Maisons des Services Au Public.

Cette labellisation induit le respect d'un cahier des charges : ouverture 24h hebdomadaires, 2 agents dédiés qui assurent la continuité de service, des formations obligatoires, un bouquet de services assurés grâce au partenariat avec divers organismes et institutions, ...

En compensation, l'Etat versera 30.000 € par an pendant 3 ans pour compenser une partie du coût induit.

La MSAP de Captieux fait partie de la liste des labellisables au 1er Janvier 2020, établie par Mme la Prefete. Cette liste doit cependant être soumise à l'approbation ministérielle, sans garantie à ce stade pour une labellisation à cette date. D'autres labellisations sont cependant possibles jusqu'à fin 2021.

Il faut objectivement constater que sous couvert d'un déploiement de services de proximité, l'Etat demande aux collectivités locales un engagement plus fort, mais aussi plus coûteux. L'accompagnement financier est assuré pendant 3 ans, mais n'est pas garanti au-delà.

Il faut de plus prévoir qu'un agent supplémentaire sera affecté à la nouvelle MFS. 2 agents devront donc être formés, sans connaître à ce stade la nature, la durée et le coût de ces formations.

Liliane BARIBAUD souhaite savoir comment il sera possible d'attirer de nouveaux organismes, pour élargir l'éventail de services. Elle pense par exemple à la CARSAT. Elle considère que cette évolution constitue un piège, les tâches requises pour le compte d'organismes tiers ne relevant pas du cœur de métier des employés municipaux. Elle estime cependant que la Commune n'a pas vraiment le choix, car il s'agit de maintenir, voire d'améliorer le niveau de services à la population.

Jean-Luc GLEYZE rejoint globalement cette analyse : en prenant en otage les communes dans leur offre de services à leur concitoyens, l'Etat ne leur laisse pas d'autre choix que de rémunérer les personnels correspondants et prendre en charge les moyens nécessaires (locaux, matériels...), même si une partie de ces coûts sera transitoirement financée.

Concernant la recherche d'autres organismes ou institutions, il indique avoir reçu la visite du Conseil Départemental de l'Accès au Droit, qui propose de mettre en place une permanence centrée sur Captieux pour desservir l'extrême Sud de la Gironde. Des antennes sont prévues sur Grignols et Préchac. Ce sera un service supplémentaire à l'attention des habitants, composé de permanences d'Infodroits pour des conseils de nature juridique et d'accès aux droits. Cette démarche est précisément motivée par la perspective de labellisation en MFS. Par ailleurs, le Département travaille à la perspective de liens en matière de services avec les MFS. La CARSAT fait également partie des organismes identifiés.

Le Conseil sera tenu informé des suites concernant la labellisation sollicitée par Mme la Prefete.

Prestation d'un cabinet de recherche de médecins

M. Le Maire indique avoir reçu Michel MORTAGNE, Maire de Préchac, qui s'est engagé dans une recherche de médecins pour conforter l'offre de soins dans son village. Le précédent médecin est en effet parti, et la poursuite d'activité de la pharmacie dépend de la reprise d'une activité médicale.

Il a obtenu le contact d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins. Sa commune pouvant être intéressée par un médecin à temps partiel, il souhaite s'associer à une autre commune pour engager la démarche. En effet, le montant de la prestation s'élève à 13.000 €, et pourrait être partagé entre les deux communes. Ce qui permettrait de compléter l'offre médicale sur Captieux, à temps partiel, mais en confortant la dynamique initiée avec le Docteur FUCHS. La prestation n'est payée que dans le cas où un médecin est effectivement implanté sur la commune. Dans le cas contraire, aucun paiement n'est requis.

Christine LUQUEDEY indique que le Dr FUCHS ne pourra pas absorber toute la patientèle au départ du Dr KONSCHELLE. Le Dr DUPORTE avait été associé aux démarches de création des cabinets médicaux, mais n'a finalement pas donné suite.

Clarisse FAGET souhaite savoir si le médecin, après recrutement, s'engage à une durée de présence sur la commune. La question sera posée, mais il semble difficile juridiquement d'obtenir ce type d'engagement.

Georges BERNARD estime que l'investissement, s'il consiste effectivement à trouver un médecin supplémentaire, n'est pas ruineux pour le résultat attendu. Il est d'accord sur le principe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- mandate M. le Maire pour reprendre contact avec le Maire de Préchac,
- Lui donne pouvoir pour signer le contrat de prestation correspondant, à hauteur de la moitié de la somme totale requise par le prestataire.

Lac de Taste

Jean-Luc GLEYZE présente au Conseil Municipal l'étude d'âme agrément du lac de Taste réalisée par le cabinet CREHAM sur commande de la CdC du Bazadais.

Cette étude prend en compte plusieurs aspects d'aménagement du lac :

- Possibilité de baignade : une étude bathymétrique et d'analyse de l'eau a été réalisée. Côté qualité de l'eau, celle-ci est plutôt favorable à la baignade. En revanche, la pente de creusement du lac permet difficilement d'envisager à ce stade la baignade. Des aménagements pourraient être réalisés, mais leur coût risque d'être élevé. La communauté de communes n'a pas souhaité donner suite à cette perspective.
- Aménagements autour du lac : Sur les deux scénarios proposés, l'un se révèle plus pertinent que l'autre. Dénommé « clairières et perspectives », il aménage les abords du lac sous forme de clairières proposant des espaces de jeux pour les enfants, des espaces de pique-nique pour les familles, un circuit de sport-santé, une cale de mise à l'eau, des pontons d'observation, une partie plus préservée sur le plan environnemental, un secteur dédié à la pêche, la mise en valeur des arbres majeurs via un arboretum et un escalad'arbres, un refuge, ainsi que le dégagement d'une perspective pour apercevoir de loin l'œuvre de la Forêt d'Art Contemporain.
- Estimation financière : la globalité des aménagements hors baignade est estimée à environ 500 000 €, ce qui représente un investissement important. Des subventions publiques peuvent être obtenues à hauteur d'environ 200 000 €, essentiellement de la part du Département de la Gironde. Cependant, il est tout à fait possible d'une part de réaliser ces investissements en plusieurs phases, d'autre part de limiter les coûts par des solutions plus simples que celles proposées par le bureau d'études.

Une discussion avec le président de la CDC du Bazadais amène à considérer que la compétence confiée par la commune en 2014 à la CDC pourrait éventuellement faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

Les éléments de l'étude étaient attendus pour un arbitrage sur ce point. Aujourd'hui, notre collectivité comme la CdC disposent des éléments pour envisager soit le maintien de la compétence d'aménagement de ce lac au sein de la CDC, soit une rétrocession à la commune.

Morgane LE COZE fait remarquer que ce lieu, désormais animé en collaboration avec le Département via CAP33 et Objectif Nage, présente incontestablement un intérêt communautaire puisqu'il attire des populations venant d'ailleurs que de Captieux.

Georges BERNARD se demande si cela intéresse véritablement la CDC, au regard de son faible engagement. Il se demande s'il n'est pas opportun d'attendre six mois et le renouvellement des équipes avant de statuer sur ce sujet.

Claude BOYER constate que des animations ont été mises en place, mais que les aménagements n'ont toujours pareil été réalisés, et que l'étude a pris beaucoup de temps. Elle se demande s'il est opportun de prendre une décision dans cette période qui précède les municipales.

Après tour de table, le conseil décide de ne pas prendre de décision maintenant, et de confier le soin aux prochaines équipes municipale et communautaire de décider de la suite à réserver à l'aménagement du lac.

Réforme des Finances Publiques

Jean-Luc GLEYZE présente la réforme programmée des finances publiques, qui impacte le sud girondais et donc notre commune.

Sur le couvert d'une organisation qui apporterait une offre de services en proximité plus développée, il s'agit en fait d'une recomposition globale de l'organisation, qui induit la disparition de certains services dans des trésoreries comme Bazas.

Dans le même temps, les Maisons France service seront mises à contribution pour apporter un premier niveau de l'accueil que réalisait précédemment les trésoreries. Il s'agit une fois de plus d'un transfert de charge masqué de la part de l'État vers les collectivités locales, les animateurs étant pris en charge financièrement par les collectivités.

Concernant le conseil aux collectivités locales, le Service de Gestion Communale serait concentré sur La Réole, et une antenne était initialement prévue uniquement sur Langon. Les conseillers départementaux ont pris l'attache des cinquante Maires du canton pour faire remonter les attentes, et une antenne serait désormais envisagée également sur Bazas. La réforme prévoit également des conseillers aux collectivités locales, qui auraient vocation à être mobiles et de se rendre à la demande dans les communes pour apporter des conseils.

Effacement de dettes

Monsieur le maire propose les délibérations habituelles concernant les effacements de dettes.

Avant de passer au vote, Didier COURREGELONGUE s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas possible d'intervenir préalablement pour essayer d'obtenir le paiement des dettes correspondantes avant présentation des délibérations. Il est indiqué que ces démarches sont normalement et réglementairement accomplies par le Trésor Public. Le service des eaux de CAPTIEUX n'étant plus en régie depuis plusieurs années, aucune action locale n'est donc possible et se révèle être strictement interdite.

Florence RIVIERE s'interroge sur le fait que des années de dettes peuvent ainsi s'accumuler. Il est précisé que l'état d'avancement des démarches réalisées par le trésorier est communiqué à la demande

de la Commune. Un envoi annuel a bien lieu. Cela nous permet uniquement de recevoir les familles n'ayant pas épongé leurs dettes et leur demander de s'acquitter de ces dernières auprès de la Trésorerie de BAZAS.

À l'issue de ce débat, les délibérations sont proposées au vote :

(1)

Mr le Maire donne lecture d'une demande de Mr le Trésorier de Bazas de réaliser une procédure d'effacement de dette suite à décision de la Commission de surendettement en date du 5 Avril 2018 dans le cadre des dispositions prévues aux articles L741.1 à L741.3 du Code de la consommation. Cette dette de l'année 2016 s'élève à une somme totale de **161.30 €** pour le service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'accepter l'effacement de cette dette d'un montant de **161.30 €**

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

(2)

Mr le Maire donne lecture d'une demande de Mr le Trésorier de Bazas de réaliser une procédure d'effacement de dette suite à décision de la Commission de surendettement en date du 28 juin 2019 dans le cadre des dispositions prévues aux articles L741.1 à L741.3 du Code de la consommation. Cette dette de l'année 2018 s'élève à une somme totale de **171.86 €** pour le service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'accepter l'effacement de cette dette d'un montant de **171.86 €**

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

(3)

Mr le Maire donne lecture d'une demande de Mr le Trésorier de Bazas de réaliser une procédure d'effacement de dette suite à décision de la Commission de surendettement en date du 31 Mai 2018 dans le cadre des dispositions prévues aux articles L741.1 à L741.3 du Code de la consommation. Ces dettes des années 2016, 2017 et 2018 s'élèvent à une somme totale de **987.82 €** pour le service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'accepter l'effacement de ces dettes d'un montant total de **987.82 €**

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

(4)

Mr le Maire donne lecture d'une demande de Mr le Trésorier de Bazas de réaliser une procédure d'effacement de dette suite à décision de la Commission de surendettement en date du 19 avril 2018 dans le cadre des dispositions prévues aux articles L741.1 à L741.3 du Code de la consommation. Ces dettes des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 s'élèvent à une somme totale de **699.29 €** pour le service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'accepter l'effacement de ces dettes d'un montant total de **699.29 €**

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

Questions diverses

CCAS : Christine LUQUEDEY fait un point sur la situation de la Marpa. Une nouvelle responsable, Evelyne GLEYZE, a été nommée, après démission de la précédente responsable qui n'est restée que quelques mois. Valérie LEGLISE assure le remplacement de Françoise AGUT. Mme LEGLISE sera remplacée par Laetitia FAIZANT. Christine LUQUEDEY indique que le matériel Présence Verte sera remplacé début octobre.

Marche rose : elle se déroulera le dimanche 6 octobre, et coïncidera avec l'inauguration de la voie verte Bazas/Captieux.

Conseil des Sages : un point est présenté sur les derniers retours du Conseil des Sages.

DFCI : Didier COURREGELONGUE informe le Conseil que l'ASA de DFCI a récupéré la remorque avec la cuve, nécessaire pour assurer la garde du feu. La DFCI souhaite la conserver 5 ans, puis la rétrocéder à la commune. Une question se pose aujourd'hui : faut-il garder le camion Brimont ? Il est moins maniable que la remorque, mais peut aussi avoir une utilité en complément. Jean-Michel MATHA estime que la remorque est suffisante, toute reprise de feu justifiant l'intervention des pompiers. Didier COURREGELONGUE pense qu'il peut néanmoins être utile, mais il implique un passage aux Mines, et oblige le conducteur à passer une visite médicale. Il est convenu d'approfondir le sujet avant de prendre une décision.

Séance levée à 21 Heures

Signatures des membres présents :